



COMPTE RENDU – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	5 octobre 2021
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	30 septembre 2021

Référence	CM-CR-2021-007
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Josette HABCHI MARGOLI Manon MILLES Carine VANNEAU Laurent DUMONT Samuel BEAUGER	Emilien BRETON Cécile DE SOUSA Laura BEZANNIER Delphine GAUTHIER Didier RIVIERE
Pouvoirs	Ludovic NADEAU donne pouvoir à Laurent DUMONT Thierry JOUSSET donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Sylviane BOUCHEREAU donne pouvoir à Emilien BRETON Gwénaëlle LESIEUR donne pouvoir à Manon MILLES	
Excusés	-	
Secrétaire de séance	Carine Vanneau	
Début de séance	20h00	
Fin de séance	21h14	

ORDRE du JOUR

01. Ouverture de séance.....	2
02. Approbation du procès-verbal du 26 août 2021.....	2
03. Annonces des délégations prises par Monsieur le Maire	2
04. Budget - Décision modificative n°2	3
04. Budget – non restitution de retenue de garantie	4
04. Budget – nouveau plan de financement de l'aire de jeux	4
04. Budget – compte de gestion 2020 CCAS	5
05. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique.....	5
06. Délibération et convention de collaboration inter-communale pour la mise en place d'un service commun concernant la pose et dépose des illuminations de Noël.....	6
07. Informations diverses.....	6
08. Questions orales.....	7
09. Clôture de séance	8

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. Ouverture de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne les pouvoirs qu'il a en sa possession : Ludovic NADEAU donne pouvoir à Laurent DUMONT, Thierry JOUSSET donne pouvoir à Nicolas VANNEAU, Sylviane BOUCHEREAU donne pouvoir à Emilien BRETON, Gwénaëlle LESIEUR donne pouvoir à Manon MILLES.

11 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.
Carine VANNEAU accepte le poste.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait signer les derniers comptes rendus qui ne l'ont pas été lors du dernier conseil.

02. Approbation du procès-verbal du 26 août 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

⊗ Delphine GAUTHIER demande que la phrase en page 3 concernant l'apport des végétales soit modifiée comme suit : « souligne qu'il faut veiller à l'équilibre alimentaire et que l'apport en protéines soit de bonne qualité. »

⊗ Monsieur le Maire indique que la modification va être apportée.

Ce procès-verbal sera revoté lors d'un prochain conseil municipal

⊗ Laura BEZANNIER ne comprend pas la réponse qu'il lui a été faite concernant sa demande de connexion par internet ou téléphone et doute fortement que la commune ne soit pas équipée. Elle apprécierait qu'on lui donne des excuses valables.

⊗ Monsieur le Maire précise que oui une connexion standard ou via un téléphone portable est possible mais sans matériel adapté la qualité sonore ne sera pas au rendez-vous et la réunion sera difficile à suivre.

03. Annonces des délégations prises par Monsieur le Maire

Décision 2021-15

Signature du bon de souscription CityAll – contrat application mobile CityAll pour un montant annuel HT de 510€.

Cette application est un nouveau support de communication pour les habitants pour les urgences notamment. Avec pour les habitants la possibilité : de remonter des informations ou des signalements et de se connecter au Facebook de la mairie sans avoir un compte.

⊗ Laura BEZANNIER demande quand cette application sera disponible et si une démonstration est envisagée

⊗ Monsieur le Maire répond que les flyers seront distribués prochainement. Il n'y a pas de démonstration de prévue pour le moment, mais si besoin, cela pourra être envisagé à la médiathèque.

Décision 2021-16

La commune renonce à son droit de préemption

DATE	N°	Parcelle	M2	Bâti Non bâti
25/08/2021	DIA 028 309 21 00025	AC326	625	Bâti
8/09/2021	DIA 028 309 21 00026	AD62	41.0	Non bâti
8/09/2021	DIA 028 309 21 00027	AD62	120	Non bâti
10/09/2021	DIA 028 309 21 00028	AD24	897	Bâti

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

04. Budget - Décision modificative n°2

Il y a lieu de prendre une décision modificative n°2 suite au refus d'obtention du fonds de concours de Chartres Métropole sur le budget 2021, à savoir

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
R-6419	Remboursement rémunération du personnel*				2 285.00 €
	TOTAL R013 : ATTENUATION DES CHARGES				2 285.00 €
D-023	Virement à la section d'Investissement		15 506.00 €		
	TOTALD023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIS.		15 506.00 €		
D-678	Autres charges exceptionnelles	10 441.00 €			
	TOTAL D67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 441.00 €			
R-7713	Libéralités reçues				2 780.00 €
	TOTAL R77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS				2 780.00 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		5 065.00 €		5 065.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	D		R	
		DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
R-021	Virement à la section de fonctionnement				15 506.00 €
	TOTAL R021 : VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				15 506.00 €
R-10226	Taxe d'aménagement				6 000.00 €
	TOTAL R10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				6 000.00 €
R-13251	GFP de rattachement			21 506.00 €	
	TOTAL R13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			21 506.00 €	
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		- €		21 506.00 €

⊗ Laura BEZANNIER souligne que le tableau n'est pas visible en projection et que celui-ci n'a pas été envoyé.

⊗ Les élus de l'opposition regrettent de ne pas recevoir les documents afin de les étudier avant la séance du conseil.

⊗ Didier RIVIERE souligne qu'il est difficile de se prononcer sur des sommes importantes sans aucune explication et étude au préalable. Il est difficile de demander de voter sans avoir les documents avant. Il demande si les élus de la majorité ont eu les documents avant. Les élus de la majorité répondent qu'ils les découvrent en même temps que lui, suite aux changements budgétaires induits par le refus d'obtention du fonds de concours de Chartres Métropole sur le budget 2021.

⊗ Laurent DUMONT et Samuel BEAUGER soulignent que les retours du fonds de concours se sont faits tardivement.

⊗ Monsieur le Maire répond que les délais sont courts et que les documents évoluent jusqu'au moment du conseil.

⊗ Didier RIVIERE précise que dans ce cas il faut reculer le conseil.

⊗ Monsieur le Maire répond que les documents sont envoyés pour le mieux.

⊗ Laura BEZANNIER demande à quoi ont été destinés initialement les 15 000 € inscrits dans le tableau.

⊗ Laurent DUMONT répond qu'il s'agit de la réserve.

⊗ Monsieur le Maire répond que c'est une somme non affectée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 contre Laura BEZANNIER, Delphine GAUTHIER, Didier RIVIERE, valide la décision modificative n°2 du budget 2021.

04. Budget – non restitution de retenue de garantie

Suite à la demande de la trésorerie, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de ne pas restituer la totalité des retenues de garantie à l'entreprise MAI, lot 9, sols souples et peintures, en raison de travaux non terminés pour le programme d'extension de l'école (dortoir) pour un montant de 399,60€.

Le Maire sollicite le conseil pour conserver les sommes prélevées au titre de la retenue de garantie et les faire transférer par le comptable dans le budget de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de conserver la somme prélevée de 399,60€ au titre de la retenue de garantie et les faire transférer par le comptable dans le budget de la collectivité.

04. Budget – nouveau plan de financement de l'aire de jeux

Avant d'aborder le point suivant, Monsieur le Maire explique pourquoi un nouveau plan de financement pour l'aire de jeux est proposé. Les attributions de fonds de concours ont été votés à Chartres Métropole. Les subventions demandées par les communes ont pour objectif d'aider les communes dans leur projet d'investissement.

Suite au vote, toutes les demandes de Prunay-le-Gillon n'ont pas été accordées. Le projet n°1, l'aire de jeux intergénérationnelle, n'a pas été retenu qui était pourtant le projet prioritaire et structurant. La subvention de 21 506€ a donc été refusée. Les communes ayant voté contre la nouvelle taxe foncière de l'agglomération de 7.5%, n'ont pas obtenu toutes les subventions demandées. Les dossiers retenus sont : la réfection des trottoirs à la maison de services, rénovation des sanitaires à l'école, la réfection de voirie, la plateforme apport volontaire, pour un total d'environ 11 000€

⊗ Laura BEZANNIER demande quelle stratégie a été retenue par les élus de la majorité dans le cadre de la négociation de cette subvention. Etant donné que le projet « aire de jeux intergénérationnelle » est présenté comme structurant, peut-être aurait-il fallu ne déposer qu'un seul dossier et négocier en amont ?

⊗ Monsieur le Maire répond que les dossiers ont été déposés par le biais classique avec des numéros de priorité. Jusqu'à présent, toutes les demandes de fonds de concours étaient acceptées.

⊗ Laura BEZANNIER demande si une stratégie sera mise en place vis-à-vis des choix de Chartres Métropole ou des négociations suite à ce refus d'attribution de fonds de concours ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de négociation possible actuellement car la communication est difficile avec les élus de Chartres Métropole qui n'osent pas donner les vraies raisons de ce refus d'attribution.

⊗ Laura BEZANNIER demande si une communication via la population sera faite ainsi qu'un courrier à Chartres Métropole

⊗ Monsieur le Maire répond qu'un courrier sera envoyé à Chartres Métropole pour avoir le motif officiel du refus et qu'une communication aux habitants sera faite.

⊗ Monsieur le Maire précise qu'il ne partira pas en guerre contre Chartres Métropole. En effet, Chartres Métropole apporte de nombreuses compétences nécessaires à la commune (l'éclairage public, les eaux pluviales, les ordures ménagères...) mais qu'il sera très vigilant sur les prochains votes. Avec les nouveaux élus, des changements s'opèrent au sein de Chartres Métropole.

⊗ Laura BEZANNIER souligne que c'est injuste que la totalité des fonds ne soit pas redistribuée

⊗ Monsieur le Maire répond que les habitants sont doublement pénalisés avec la taxe et le retour négatif du fonds de concours.

⊗ Didier RIVIERE souligne qu'en même temps les élus chargés des Finances sont dans la légalité

⊗ Monsieur le Maire rappelle que Chartres Métropole n'a pas redistribué tous les fonds et 500 000€ n'ont pas été distribués. Il se demande pour quelles raisons (politique, dettes ?)

⊗ Samuel BEAUGER précise que les retours de Chartres Métropole sont arrivés très tard en mairie. Le retour a été effectué fin septembre au lieu de fin juin, après les élections départementales.

Vu le refus d'attribution du fonds de concours par Chartres Métropole pour l'aire de jeux intergénérationnelles, le conseil municipal est sollicité pour refaire le plan de financement de l'aire de jeux intergénérationnelle, afin de solliciter la CAF.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Monsieur le Maire précise que la CAF n'a pas été sollicitée pensant obtenir le fonds de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 abstention Laura BEZANNIER autorise Monsieur le Maire à solliciter la CAF pour son projet d'aire de jeux intergénérationnelles.

04. Budget – compte de gestion 2020 CCAS

Suite à la demande de la trésorerie,

Vu la délibération 2020-014 du 13 janvier 2020 autorisant la dissolution du CCAS de Prunay le Gillon au 31 décembre 2019,

Vu la délibération 2020-20 du 19 février 2020 validant l'affectation de l'excédent de 2 011,59€ sur le budget de la commune,

Le conseil est sollicité pour approuver le compte de gestion 2020 du CCAS.

⊗ Didier RIVIERE regrette qu'il ait reçu ce document le jour du conseil à 15 heures pour une séance à 20 heures.

⊗ Laura BEZANNIER rappelle que les élus d'opposition demandent à chaque conseil d'avoir les documents bien avant

⊗ Monsieur le Maire répond qu'il fera au mieux pour les prochains conseils

⊗ Didier RIVIERE rétorque que « c'est quand même de l'argent »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le compte de gestion 2020 du CCAS.

05. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un nouveau poste car un agent va prochainement partir à la retraite au 31 décembre 2021, au service entretien des bâtiments, surveillance de la cour de récréation, aide au service au restaurant scolaire.

Le poste est ouvert pour le 1^{er} novembre pour permettre un passage de relais entre les 2 agents.

Au prochain conseil, il sera proposé de supprimer le poste de l'agent parti.

Le conseil municipal est sollicité pour créer à compter du 1^{er} novembre 2021, un poste du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 31 heures 11 minutes, temps annualisé.

⊗ Laura BEZANNIER demande sur quel poste se fera l'économie des heures.

⊗ Monsieur le Maire répond que l'annualisation des heures a été recalculé en incluant des heures de ménages avant le retour des vacances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint technique à raison de 31 heures 11 minutes.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

06. Délibération et convention de collaboration intercommunale pour la mise en place d'un service commun concernant la pose et dépose des illuminations de Noël

Dans le cadre de la collaboration intercommunale pour la pose et la dépose des illuminations de Noël, la commune de Ver-lès-Chartres propose une convention qui permettrait de regrouper les services et les équipements de différentes communes, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Les communes sont : Barjouville, Berchères-les-Pierres, Corancez, Dammarie, Fresnay-le-Comte, Mignières, Theuville, Thivars et Ver les Chartres.

La collaboration entre les communes contractantes concernerait :

la mise en commun des véhicules nécessaires à la missions, notamment la location d'un camion-nacelle,

la mutualisation du personnel et notamment des agents communaux habilités, possédant les habilitations électriques et les CACES adéquats.

Monsieur le Maire que cette collaboration s'est déjà faite en 2020.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- décider d'adhérer à cette convention,
- ordonner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Laura BEZANNIER demande si cette convention prévoit le prêt des décorations

Monsieur le Maire répond que non car chaque décoration à sa propre accroche sur le réverbère. La pose des prises électriques est de la compétence de Chartres Métropole. Mais il est tout à fait possible de se prêter des décorations entre commune.

Laurent DUMONT répond que c'est pour cela que les décorations sont toujours accrochées au même endroit chaque année

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 abstentions Laura BEZANNIER, Delphine GAUTHIER, Didier RIVIERE, autorise Monsieur le Maire à adhérer à cette convention et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

07. Informations diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Situation trésorerie : 322 000 €

Passage de la balayeuse :

- son passage est prévu après la brocante
- le vendredi 8 octobre toute la journée et le lundi 11 octobre dans l'après-midi.

Travaux sur la toiture de l'Eglise par l'entreprise RUELLAN suite aux fuites

- la commune n'a pas eu connaissance du rapport de l'expert
- la totalité de la réparation est prise en charge par l'assurance en plus de la remise en place des ardoises du clocher
- les crêtes de coq et les arrêtes ont toutes été changées

Didier RIVIERE demande c'est dû à quoi ?

Monsieur le Maire répond que c'est probablement dû à la charpente en bois qui travaille avec un faîtage et des arrêtes en ciment au lieu de zinc ou de cuivre Ce problème pourrait revenir dans les années à venir

- il y a beaucoup de lichen côté Nord, un démoussage sera peut-être à prévoir

Esprit local portrait des commerçants/artisans

- les portraits vont continuer avec une alternance entre commerçant et artisan.

Maison de Services :

- loyer : le loyer actuel de la maison de services est de 1100€ étage inclus. Etage qui n'est pas exploité. Après une rencontre avec Habitat Eurélien, celui-ci nous propose une réduction de 200€ sur le loyer. Nous attendons leur proposition officielle.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- chauffage : la chaudière actuelle au fuel consomme beaucoup. La consommation est supérieure à celle de la mairie. Une étude par Habitat Eurélien est en cours pour la changer (pompe à chaleur)
⊗ Laura BEZANNIER demande si une baisse se fera sur les loyers des professionnels de santé occupant la maison de services
⊗ Monsieur le Maire répond que non pas pour le moment et fait remarquer que les loyers ne sont pas élevés. Un bilan financier sera fait en fin d'année sur la maison de services.

⊗ Brocante

- beau succès malgré la météo pluvieuse du matin
- les inconditionnels des brocantes étaient présents dès 6 heures 30.
- 250ml avait été réservé
- des créateurs locaux ont exposés l'après midi
- les pompiers ont fait des démonstrations
- 30 équipes ont participé au concours de pétanque
- Monsieur le Maire remercie les associations, le foot, la pétanque, la gym volontaire et l'APE pour leur investissement
- la question qui se pose est le maintien de cette brocante au mois d'octobre (météo)
⊗ Laura BEZANNIER demande si le débat est maintenant ou plus tard
⊗ Manon MILLES souligne qu'il faut maintenir la brocante, les gens aiment ce genre de manifestation
⊗ Didier RIVIERE précise qu'il faut associer une animation à cette brocante
⊗ Monsieur le Maire répond qu'il faut aussi se rapprocher des forains

⊗ Attributions logements Chartres Habitat

- 2 logements ont été attribués, le premier il y a 2 semaines et le second aujourd'hui.

⊗ CityAll, application mobile → point abordé dans les délégations du Maire

Monsieur le Maire souligne que la prestation des déchets verts s'arrête au 1er novembre 2021 pour un retour au 1er avril 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est **interdit** de faire du feu dans son jardin de jour comme de nuit.

08. Questions orales

1. Concernant la restauration scolaire et à la suite des changements relatifs à la délibération 2021-40 (suppression du menu 5 composants pour un menu 4 composants), avez-vous mis en place une évaluation afin de déterminer s'il y a désormais moins de gaspillage alimentaire ?
2. Sur ce même point, avez-vous eu des retours des parents d'élèves concernant ce passage de 4 à 5 composants ? Si oui, quels sont-ils ?
◆ Réponse de Monsieur le Maire : non pour le moment rien n'a été mis en place pour constater le gaspillage. Un bilan va être fait avec les 3 autres communes qui ont signé la convention après les vacances de la Toussaint. Les enfants mangent mieux et ont plus de temps.
⊗ Laura BEZANNIER souligne que le retour des autres communes est moins concret. Les parents d'élèves ou les enfants ont-ils fait remonter leurs remarques ?
⊗ Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui aucun retour positif ou négatif n'a été fait de la part des parents d'élèves.
⊗ Laura BEZANNIER demande si une enquête de satisfaction est prévue ?
⊗ Monsieur le Maire répond que pour le moment cela n'est pas envisagé
3. La balayeuse est-elle passée le 30 août comme annoncé ? Si oui, quel est le bilan de ce nouveau passage ? → point abordé dans les informations diverses
4. La subvention au titre du fond de concours 2021 pour l'aire de jeux intergénérationnelle a été refusée ce jeudi 30 septembre 2021 en conseil communautaire. Quelle stratégie a été retenue par les élus de la majorité dans le cadre de la négociation de cette subvention en amont du conseil communautaire ? Combien de dossiers au total ont été déposés au titre du fond de concours 2021 ? Pourquoi ne pas avoir choisi de ne déposer qu'un seul dossier pour que le coefficient soit plus favorable ? → point abordé dans les informations diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou informations.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Didier RIVIERE demande l'échelonnement des éventuels travaux de la salle AGORA.

Monsieur le Maire répond que pour cette année, la commune n'a pas la capacité financière et que les études de rénovation de la salle polyvalente sont en cours dont une prévue fin 2021 début 2022.

Monsieur le Maire informe que la salle est à nouveau réouverte aux locations privées, dans le respect des restrictions sanitaires et que les associations se positionnent sur des dates pour leurs manifestations.

Monsieur le Maire informe que la cérémonie du 11 novembre aura lieu suivant les restrictions sanitaires. Si un « verre de l'amitié » est offert celui-ci sera soumis au pass-sanitaire. La commune n'a plus son « porte-drapeau », en effet la personne a déménagé, un appel à candidature va être lancé.

09. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h14